Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 035-200070688-20251125-2025_277-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 39
Votants : 36
Présents : 31
Absents représentés : 5

Date de la convocation : 19 novembre 2025
Date d'affichage : 19 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle polyvalente « rue Constant Bazillais » 35490 ROMAZY, sous la présidence de Monsieur Christian Hubert.

Etaient présents - Mesdames et Messieurs les membres titulaires :
M. Hubert, M. Houdus, M. Janvier, M. Boulmer, M. Gaigne, Mme Meignan, M. Hervé, M. Helbert, Mme Elshout, Mme Montembault, M. Eon,
M. Rault, M. Pierre Sourdin, M. Vallée, M. Retoré, Mme Perrin, M. Jean Frédéric Sourdin, Mme Chataignier, M. Dubreil-Jardin, Mme Prunier, Mme Lohier, M. Besnard, Mme Malle, M. Monthorin, M. Hamard, Mme Boulière, M. De Moncuit, M. Piroul, Mme Machard, M. Avril, M. Rapinel,

Étaient présents en tant que suppléants sans voix délibérative : M. Jobert, Mme Tison,

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Launay représentée par Mme Lohier, M. De Gouvion Saint Cyr représenté par M. Hervé, Mme Cellier-Chenoir représentée par Mme Malle, Mme Balusson représentée par Mme Chataignier, Mme Blaise représentée par M. Avril

Absentes excusées : Mme Jouaux, Mme Gobé,

Absent : M. Germain,

Monsieur Patrick BESNARD est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2025_277_020_7.1 : Lutte contre le frelon asiatique et convention avec le FGDON d'Ille et Vilaine

Madame Mélanie MONTEMBAULT, Vice-présidente en charge des transitions écologiques et énérégitiques, rappelle que dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique, il est rappelé que la Communauté de Communes délègue par convention annuelle au FGDON la destruction des nids de ferlons asiatiques.

Pour l'année 2025, le projet de convention prévoyait les conditions tarifaires suivantes :

Tranche 1	**Financement forfaitaire des frais de lutte dans la tranche de 1 à 80 interventions entre le 1er avril et le 30 novembre : 8 000 € nets de taxes**
Tranche 2	**Financement forfaitaire des frais de lutte dans la tranche de 80 à 130 interventions entre le 1er avril et le 30 novembre : 9 500 € nets de taxes**
Tranche 3	**Financement forfaitaire des frais de lutte dans la tranche de 130 à 200 interventions entre le 1er avril et le 30 novembre : 14 000 nets de taxes**
Tranche 4	**Financement forfaitaire des frais de lutte dans la tranche de 200 à 300 interventions entre le 1er avril et le 30 novembre : 18 000 € nets de taxes**

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 035-200070688-20251125-2025_277-DE

Au-delà de 300 interventions, le projet de convention prévoyait que le finalement de l'EPCI n'était plus assuré et que les interventions seraient à charge des demandeurs privés ou publics (sauf avenant à la convention).

Lors du vote du budget, une enveloppe annuelle de 14 000 € avait été inscrite pour la participation intercommunale au dispositif. Le budget prévisionnel de la Commission Durable avait proposé une enveloppe de 18 000 €.

Or, le nombre réel de nids pris en charge en 2025 par la FGDON sur l'ensemble du territoire est de 538 nids, ce qui génère une surfacturation de 8 806 € :

- 18 000 € de forfait, selon la tranche 4 (300 nids)
- Un surcoût de 8 806 € (238 nids à 37 € /nid)
- Total à payer à FGDON : 18 000 € + 8 806 € = 26 806 € (contre 14 K€ prévus au Budget, soit un surcoût budgétaire de 12 806 €)

Le besoin budgétaire total se décompose ainsi comme suit :
- 4 000 € liés au différentiel entre budget voté (14 000 €) et besoins réels (18 000 €)
- 8 806 € au titre de la surfacturation
  Soit un montant total manquant : **12 806 €**

Afin de couvrir la dépense supplémentaire, il est proposé une prise en charge du surcoût (12 806 €) par :

- La suppression de plusieurs dépenses du Pôle Transitions Ecologiques et Energétiques qui étaient prévues au budget 2025 à hauteurs de 11 018 €
- Par un abondement des crédits de l'opération par Décision Budgétaire Modificative à hauteur de 1 788 €- (voir Décisions Budgétaires Modificatives ci-dessous)
- Total 12 806 €

Les montants suivants avaient été versés au FGDON d'Ille et Vilaine e pour la destruction des nids de frelons asiatiques :

2022	22 000 €
2023	18 000 €
2024	9 500 €

Madame Mélanie MONTEMBAULT, Vice-présidente en charge des transitions écologiques et énergétiques, propose :

- **Que la Communauté de Communes prenne en charge la totalité du coût budgétaire 2025 de la destruction des nids de frelons asiatiques, soit 26 806 € ;**

- **D'approuver les modalités de prise en charge du surcoût budgétaire, telles que présentées ;**

- **D'approuver la nouvelle convention correspondante avec FGDON d'Ille et Vilaine ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention**

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 035-200070688-20251125-2025_277-DE

Vu l'exposé de Madame Mélanie MONTEMBAULT, Vice-présidente en charge des transitions écologiques et énergétiques ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Madame Mélanie MONTEMBAULT, Vice-présidente en charge des transitions écologiques et énergétiques, telle que présentée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
CHRISTIAN HUBERT